



REGLEMENT INTERIEUR

ARCT FOOTBALL

Chapitre I : Droits et Devoirs

- Article 1 : La section football a pour but la formation et la pratique du football
- Article 2 : Le club est ouvert à tous. Les obligations sont les suivantes : Chaque membre s'engage à s'acquitter du prix de sa cotisation, à apporter sa contribution dans le cadre de ses moyens au bon fonctionnement du club et à respecter dans son intégralité le présent règlement.
- Article 3 : Les joueurs sont tenus de respecter le matériel et les locaux à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, ils en supporteront les frais de remise en état. Les joueurs doivent participer à la sortie et au ramassage du matériel, Laver les chaussures dans les espaces réservés (pas dans les douches ni les frapper sur les murs), Ne pas jouer au ballon dans les vestiaires.
- Article 4 : Afin d'assurer l'entretien des équipements des équipes, chaque parent recevra à tour de rôle le sac de maillots de l'équipe de son enfant à l'issue de la rencontre. Le lavage devra être effectué pour le match à venir.
- Article 5 : Les parents doivent s'assurer que leur enfant possède à l'entraînement comme en match le matériel nécessaire, chaussures adaptées, protèges tibias. De plus, veillez à ce que la tenue de votre enfant soit en rapport avec la météo : vêtements chauds, survêtement, gourdes isotherme...

Chapitre II : Les entraînements et les matchs Je m'entraîne pour progresser.

- Article 6 : La présence aux entraînements, les jours et horaires fixés par l'éducateur, est obligatoire sauf pour raison valable motivée. En cas d'absence, les parents ou joueurs doivent prévenir au moins 1 heure avant le début de la séance. Les parents doivent s'assurer, en se présentant à lui, de la présence de l'éducateur responsable et de la tenue de l'entraînement ou de la rencontre.
- Article 7 : La présence des joueurs convoqués aux rencontres est obligatoire. En cas d'indisponibilité, les parents doivent prévenir l'éducateur. Les convocations seront affichées le Vendredi matin pour les jeunes et le Samedi matin pour les Seniors ou disponibles sur le site Internet. Si des modifications devaient intervenir l'éducateur ou le dirigeant accompagnateur vous informera par divers moyens (téléphone, mail...).
- Article 8 : Les horaires annoncés sont ceux du début de l'activité. Les joueurs doivent donc être en tenue à l'heure indiquée. Néanmoins, l'arrivée au stade doit se faire en civil.
- Article 9 : Si un joueur devait répéter son absence aux entraînements ou ne pas se présenter à une convocation, le club se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires à préciser : exemple suspension à une ou plusieurs rencontres.
- Article 10 : L'éducateur responsable de l'équipe est le seul responsable de l'entraînement et le seul à pouvoir intervenir dans la composition de l'équipe, des remplacements.

- Article 11 : Les accompagnateurs d'équipes et dirigeants doivent être connus et reconnus par le bureau du club (Délivrance de la licence dirigeant). Ils ont pour mission d'accueillir les autres équipes, de remplir la feuille de match, veiller au rangement du matériel et à l'état des locaux lors du départ (lumières, robinets, fermeture des portes). Ils doivent admettre les décisions des éducateurs et l'avertir d'éventuelles difficultés.

Chapitre III : Les déplacements

- Article 12 : Les parents d'enfants mineurs s'engagent à accompagner leurs enfants, et s'assurent que l'éducateur ou le dirigeant est bien présent et que la séance d'entraînement ou le match n'est pas annulé. Transport : pour les déplacements en voiture, et afin de les limiter pour les parents, un calendrier sera établi par chaque responsable d'équipe, mais en cas d'impossibilité le parent devra trouver son remplaçant. Toute personne transportant des joueurs s'engage à : posséder un véhicule en état de circuler, posséder un permis de conduire en cours de validité, être assuré pour le véhicule et les personnes transportées, respecter les lois en vigueur concernant la conduite des véhicules. Le non-respect de ces règles engagerait la seule responsabilité de la personne fautive. Chapitre IV : Accidents et blessures
- Article 13 : De même, en cas d'absence des parents lors d'une séance d'entraînement ou à une rencontre, l'éducateur présent doit prendre toutes les mesures d'urgences nécessaires. Pour cela sans avis contraire, nous considérons avoir votre autorisation pour s'occuper de votre enfant.
- Article 14 : Tout joueur blessé dans le cadre de l'activité doit en informer son éducateur. La Mutuelle des Sportifs peut compléter les frais médicaux après la sécurité sociale et votre complémentaire personnelle. Pour ce faire vous devrez retirer un certificat d'accident à faire remplir par votre médecin et à envoyer dans les 5 jours suivants l'accident. Chapitre V : Les valeurs éducatives et sociales
- Article 15 : Les joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants et parents représentent le club de nom du club. Leurs comportements en direction des joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, parents, adversaires et spectateurs se doivent d'être exemplaire.
- Article 16 : Chacun se doit de respecter les panneaux d'interdiction de fumer ou de stationner.
- Article 17 : Par mesure d'hygiène et de sécurité, merci de ne pas jeter de mégots, verres ou papiers dans l'enceinte du stade. Les ramener à la poubelle la plus proche ou au foyer.
- Article 18 : Le club peut-être amené à faire des photos d'équipes ou d'action de jeux, pour son calendrier, son site internet, ou autres supports d'informations. Pour cela sans avis contraire, nous considérons avoir votre autorisation.
- Article 19 : La signature de la licence, joueur, éducateur ou dirigeant entraîne l'acceptation du présent règlement. Pour les joueurs mineurs, la signature de la licence engage les responsables légaux de l'enfant.